



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 8 juillet 2013

L'an deux mille treize, le lundi 8 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juillet 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PANNETIER, Mme ROI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG

Ont donné pouvoir : Mme DELALEU à M. Rémi HEUDE
M. Eric DROUHIN à M. Pierre LEFORT
Mme Elyette COURTOIS à M. Alain PRAT
M. Patrice ROBERT à M. Jacques MITTELETTE
Mme Sabine PAIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Étaient absents excusés : M. Jean-Luc PLUYAUD
Mme Véronique AZOUG
Mme Véronique BANCE
M. Bruno GALEAZZI
M. Jacques COMBETTE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai dernier n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points suivants :

- Cession de la parcelle cadastrée section AO n° 703
- Autorisation d'ester en justice
- Protection fonctionnelle d'un élu : Autorisation d'ester en justice

Décision n°26/2013 – 9.1

Prestation de travaux relative à la fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et au reprofilage d'une plateforme au stade de Cerny

Attribution de la prestation de travaux relative à la fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et au reprofilage de la plateforme au stade de Cerny à la société DECO GARDEN – 1 Route Départementale 83 – 91590 LA FERTE ALAIS pour un montant de 9.233,50 € HT (soit 11.043,27 € TTC)

Signature de l'accord C-54-13-00034863 avec France Télécom pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques dans l'avenue d'Arpajon (côté impair).

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre, la commune de Cerny assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En contrepartie, France Télécom participe financièrement à hauteur 11 658.74 €.

N° 2013 / VII / 1 – 2.1

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de
PLU**

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu le Schéma Directeur de la région Ile-de-France adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008,

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile-de-France arrêté par le Conseil régional du 12 octobre 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par le Conseil communautaire de la CCVE le 30 septembre 2008,

Vu la Charte du PNR, approuvée par le Comité syndical du PNR le 28 janvier 2010,

Vu l'ensemble des Porter-à-connaissances,

Vu la délibération n° 2011/VIII/11-2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2013/I/17 - 2.1 du Conseil municipal du 31 janvier 2012 attestant que le débat sur le PADD a eu lieu,

Vu le projet de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,

Considérant que les modalités de la concertation définies dans la délibération du 15 septembre 2011 ont été respectées, à savoir :

- Un questionnaire a été envoyé aux habitants. Celui-ci demandait leur avis sur la commune et leur cadre de vie ainsi que sur les améliorations qui pourraient être apportées. En 15 jours, 145 questionnaires ont été retournés en mairie et analysés.

Les 2/3 des participants, âgés de 35 à 64 ans, demeurent dans le centre-bourg et sont issues des catégories socio-professionnelles dominantes de Cerny (retraités, cadres supérieurs et employés-ouvriers). Il ressort de l'analyse de leurs réponses qu'ils vivent à Cerny pour son cadre de vie de qualité et pour son offre de logements et d'emplois. Le centre-bourg, le musée volant, les châteaux, le ru et les coteaux boisés sont, pour eux, des points positifs. A l'inverse, les zones d'activités et la RD191 sont perçus comme des points négatifs. Selon eux, les points à améliorer seraient l'offre de commerces de proximité, le stationnement et surtout l'organisation de l'espace urbain. Les équipements urbains et sportifs, les réseaux, commerces alimentaires et de proximité sont à développer. Au niveau des déplacements, l'absence de trottoirs, de pistes cyclables et la vitesse de circulation trop élevée sont des handicaps. La création de parkings

permettrait d'éviter le stationnement sauvage. Le trafic routier et les nuisances sonores sont de gros problèmes sur la commune, notamment sur la RD191. Enfin, en termes d'habitat, les Cernois souhaiteraient que l'installation de panneaux photovoltaïques, d'isolation extérieure et de dispositifs d'énergies renouvelables soient facilitées.

- Les réponses apportées à ce questionnaire ont été prises en compte dans le diagnostic, dans le PADD ainsi que dans le règlement.
- Trois réunions de concertation avec le public ont eu lieu les 26 septembre 2012, 13 février et 29 mai 2013.
- L'annonce de ces réunions par affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet et dans le Cerny-Info a été réalisée systématiquement au moins une semaine à l'avance.
- Les diaporamas des réunions de concertation ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.
- Des articles réguliers ont été publiés dans le journal local pour expliquer l'avancement du projet.
- Un cahier a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pour que remarques et doléances puissent y être inscrites.

Considérant que la concertation a eu lieu sans interruption depuis la prescription de l'ouverture de la révision jusqu'à l'arrêt du PLU,

Considérant qu'à chaque réunion de travail, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le Parc Naturel régional du Gâtinais français et le Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Essonne ont été associés,

Considérant la prise en compte des remarques et les informations contenues dans les porter-à-connaissances,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le bilan de la concertation préalable,

DECIDE l'arrêt du projet de PLU de Cerny,

S'ENGAGE à soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées qui pourront rendre leur avis dans un délai de trois mois,

S'ENGAGE à soumettre le projet à enquête publique dès que les Personnes Publiques Associées auront rendu leur avis,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure, détaillée ci-après : saisie du Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire enquêteur, arrêt des dates de l'enquête publique, et signature des documents nécessaires à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

N° 2013 / VII / 2 – 3.1

Cession de la parcelle cadastrée section AO n° 703

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'engagement des conjoints HARDY de rétrocéder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section AO n° 703,

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative de ce bien,

Considérant que la valeur de ce bien est inférieure au seuil de consultation obligatoire de la Brigade domaniale,

Considérant la cession de la parcelle AO n° 703 à l'euro symbolique,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AO n° 703,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits relatifs aux frais d'actes seront pris au budget en cours.

N° 2013 / VII / 3 – 5.8

Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mars 2002, modifié le 6 septembre 2005,

Vu l'arrêté de Madame le Maire du 18 mars 2011, portant opposition à la déclaration préalable référencée en mairie sous le n° DP 091 129 11 30005,

Considérant le recours contentieux engagé par le pétitionnaire devant le Tribunal Administratif, enregistré sous le n° 1104574,

Considérant que cette affaire sera présentée à l'audience du 9 juillet 2013,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT située à Versailles (78) – 22 rue Carnot, dans le cadre de la procédure engagée contre elle devant le Tribunal Administratif sous le n° 1104574 et de ses suites éventuelles,

AUTORISE Madame le Maire à communiquer tous les documents nécessaires à la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / VII / 4 – 5.8

Protection fonctionnelle d'un élu :
Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-35,

Vu le Code Pénal, notamment son article 433-3,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mars 2002, modifié le 6 septembre 2005,

Vu les actes de vandalisme dont a été victime le 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, dans la nuit des 29 juin et 1^{er} juillet 2013,

Considérant l'obligation pour la commune d'accorder sa protection au maire et aux élus le suppléant ou ayant reçu délégation et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

AUTORISE Madame le Maire à intenter, au nom de la commune, une action en justice et à se constituer partie civile devant la juridiction pénale à l'encontre des auteurs des faits dont a été victime le 5^{ème} adjoint de la commune en charge de l'urbanisme,

AUTORISE la prise en charge des frais des réparations éventuelles inhérentes au préjudice subi.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h45.